



# CATALOGUE D'INTERCONNEXION 2023 DE CAMTEL-BUM

- Offre pour les  
**Titulaires de récépissés  
de déclaration**

## TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	DEFINITIONS .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
III.	SERVICES D'INTERCONNEXION .....	5
III.1	Condition préalable à l'interconnexion .....	5
III.2	Conditions techniques d'interconnexion .....	6
III.3	Conditions financières de l'interconnexion .....	6
III.3.1	<i>Services d'interconnexion SMS.....</i>	<i>6</i>
III.3.2	<i>Services d'interconnexion USSD .....</i>	<i>8</i>
IV	Service audiotex.....	9
IV.1	Conditions techniques.....	9
IV.	ANNEXES .....	10

## Introduction

Le présent catalogue d'interconnexion et d'accès de la société CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL) pour l'exploitation de la Licence du Mobile (CAMTEL) s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2010-013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun modifiée et complétée par la loi n° 2015/006 du 20 avril 2015, et de ses décrets d'application notamment :

- Le Décret n° 2012/1639/PM du 14 juin 2012 fixant les modalités de déclaration, ainsi que les conditions d'exploitation des réseaux et installations soumis au régime de la déclaration ;
- Le Décret n° 2012/1640/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage d'infrastructures ;
- Le Décret n° 2022/10902/PM du 07 décembre 2022 fixant les conditions de réservation, d'attribution et d'utilisation des ressources en numérotation ;
- La Décision n° 00000172/ART/DG/DLCI/SDIICE/SIAR du 02 octobre 2019 fixant les tarifs plafonds des offres tarifaires du catalogue d'interconnexion et d'accès pour les SMS-MT et Bulk SMS et la grille de partage des revenus de la surtaxe sur les services Voix et SMS de l'exercice 2019 des opérateurs CAMTEL, MTN Cameroon, Orange Cameroun et VIETTEL Cameroun ;
- La Décision n°00000173/ART/DG/DLCI/SDIICE/SIAR du 02 octobre 2019 fixant les tarifs plafonds des offres tarifaires du catalogue d'interconnexion et d'accès pour les Codes USSD des opérateurs CAMTEL, MTN Cameroon, Orange Cameroun et VIETTEL Cameroun.

Il est valable sur l'année 2023.

Ce catalogue présente l'offre technique et tarifaire de CAMTEL-BUM aux opérateurs titulaires d'un Récépissé de déclaration préalable et disposant des numéros SVA pour la fourniture des services de contenu aux clients de Camtel-BUM.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une interconnexion entre le réseau de CAMTEL et celui d'un opérateur SVA, les dispositions du présent catalogue d'interconnexion seront reprises pour l'élaboration et la signature d'une convention d'interconnexion entre CAMTEL et cet opérateur SVA.

A noter également que CAMTEL dispose d'une offre de Revente de trafic destiné aux opérateurs titulaires de Récépissé de déclaration préalable, dans le cadre d'un contrat de commercialisation de services entre les 2 parties.

## Définitions

Au sens du présent catalogue, on entend par :

**Agence** : Agence de Régulation des Télécommunications (ART)

**Client** : personne physique ou morale, identifiée par un numéro qui utilise un service de communication électronique à des fins privées ou professionnelles.

**Communication A2P (Application-to-Person)** : Service de téléphonie entre plateformes d'application et personnes physiques.

**Communication P2P (Person-to-Person)** : Service de téléphonie entre personnes physiques.

**Catalogue d'interconnexion** : Catalogue contenant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de référence publié par CAMTEL et approuvé par l'Agence.

**Convention d'Interconnexion** : Accord entre CAMTEL et un opérateur SVA qui fixe la relation contractuelle entre ces deux Parties par référence aux offres technique et tarifaire d'interconnexion en vigueur.

**CLI** : Calling Line Identification, identification de la ligne de l'appelant.

**Décompte(s)** : état(s) statistique(s) récapitulant le trafic échangé entre deux opérateurs et compté en nombre et durée réelle de communications sur un mois calendaire. Les décomptes sont établis sur toutes les liaisons d'interconnexion en distinguant chaque type de trafic correspondant à une valorisation tarifaire spécifique.

**Équipement terminal** : tout appareil, toute installation ou tout ensemble d'installations destiné à être connecté à un point de terminaison d'un réseau et qui émet, reçoit ou traite des signaux de communications électroniques.

**Interconnexion IP** : Prestations réciproques réalisées par CAMTEL et un opérateur SVA pour établir des liaisons de connectivité entre leurs réseaux à travers des points d'échanges Internet afin de permettre aux clients d'un réseau et à ceux accessibles depuis ce réseau de communiquer avec les clients de l'autre réseau via les canaux disponibles : Voix, SMS, USSD.

**Interface d'interconnexion** : Ensemble des données techniques relatives au débit et à la nature des supports de transmission permettant l'aboutement physique de deux réseaux distincts.

**MGW (Media Gateway)** : équipement ou service de conversion qui transforme et convertit des flux multimédia (voix, texte ou vidéo) entre des réseaux de télécommunications utilisant des normes de réseau, des protocoles de communication, des techniques de codage et des connexions physiques différentes, afin que les appels téléphoniques fonctionnent correctement entre les réseaux utilisant différentes technologies.

**Numéros mobiles** : ce sont des numéros à préfixe 6 du plan national de numérotation activés sur cartes SIM identifiant les clients d'un opérateur de réseau mobile pour la fournissant des services de communication P2P et A2P via les canaux Voix, SMS, USSD et le service Data.

**Numéros SVA** : ce sont des numéros courts ou longs à préfixe 8 activés sur des plateformes d'application identifiant un Opérateur SVA pour la fourniture des services à valeur ajoutée accessibles via les canaux Voix, SMS ou USSD.

**Opérateur SVA** : toute personne physique ou morale titulaire d'une déclaration préalable pour la fourniture des services à valeur ajoutée et disposant des numéros SVA.

**Réconciliation des décomptes** : comparaison lors d'un échange simultané des décomptes établis par chacun des opérateurs en vue d'approuver dans un procès-verbal les montants à retenir pour la facturation des différentes prestations de terminaison respectives.

**SIP (Session Initiation Protocol)**. C'est un protocole IETF décrit par le document RFC3261, qui remplace progressivement le H.323 et qui est très largement utilisé pour tous les passages en voix sur IP.

**Service à valeur ajoutée** : Service de contenu offert par un opérateur SVA, client de l'opérateur de type CSP au moyen de plateformes numériques accessibles aux clients de CAMTEL à travers les canaux Voix, SMS et USSD en mode Pull ou Push.

**Service audiotex** : Service permettant d'accéder, à partir d'un téléphone, à des sources de données vocales et hébergées sur un serveur de contenu.

**Session USSD** : C'est la durée maximale de transactions entre le client de CAMTEL et la plateforme USSD de l'opérateur SVA, et initialisée en mode pull par code USSD attribué à l'opérateur SVA.

**Signalisation** : Intégré au Media Gateway, la fonction de signalisation assure l'échange des informations internes à la liaison d'interconnexion nécessaires à l'acheminement des communications.

**Terminaison d'appel** : Prestation d'acheminement du trafic par CAMTEL depuis un de ses points d'interconnexion jusqu'aux clients de son réseau et des autres opérateurs concessionnaires.

**Trafic** : Volume des communications de type Voix, SMS, USSD, Data acheminés par tout opérateur.

**UIT-T** : secteur de Normalisation des Télécommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

**VoIP (Voice over Internet Protocol)** : service de voix transporté sur un réseau IP.

**VPN (Virtual Private Network)** : Réseau Privé Virtuel.

Les autres termes et expressions utilisées dans le présent catalogue ont la signification qui leur confère la Loi sur les Communications Électroniques ou tout autre texte régissant les Télécommunications au Cameroun ou à défaut, la définition pertinente de l'UIT-T.

## Services d'interconnexion

### Condition préalable à l'interconnexion

L'opérateur SVA doit adresser à CAMTEL un dossier comportant les éléments ci-dessous :

- Un courrier de demande adressée au Directeur Général de CAMTEL
- Un document décrivant de façon détaillée les services à valeur ajoutée à fournir (fonctionnement, cinématique, tarif d'accès, business plan, ...),
- Copie du Récépissé de déclaration préalable de l'Agence et éventuellement de la décision d'attribution de numéros SVA

## Conditions techniques d'interconnexion

Une fois le dossier validé par CAMTEL, une séance de travail est organisée avec l'opérateur SVA pour analyser la faisabilité du service et s'accorder sur la bonne Compréhension du projet. Les services de l'opérateur SVA doivent être hébergés sur une Plateforme visible sur Internet et disposant d'une adresse IP routable.

Une interconnexion IP par le protocole SIP (pour la Voix) ou SMPP/HTTP (pour le SMS et USSD) sera établie par des tests programmés entre l'équipe technique de CAMTEL et celle de l'opérateur SVA.

Une fois les tests bouclés avec succès conformément à la cinématique du service, chaque SVA devant être développé et exploité dans le cadre d'une convention d'interconnexion fera l'objet d'une fiche dite « Fiche de Spécification Service » signée des 2 parties, qui sera jointe en annexe au contrat avec l'opérateur SVA.

La Fiche de Spécification Service décrit le service convenu et précise les modalités d'accès (notamment numéro et tarif convenu pour le service, capacité d'accès) ainsi que la date d'ouverture commerciale et la durée d'exploitation du service.

## Conditions financières de l'interconnexion

Tous les tarifs mentionnés sont exprimés en franc CFA hors taxes.

### Services d'interconnexion SMS

Ce sont des services de type A2P SMS exploités par des opérateurs SVA sur des numéros SVA attribués par l'Agence, et accessibles à l'ensemble des clients de CAMTEL en mode Pull à différents tarifs d'accès (gratuit, surtaxé) selon le type de contenu offert et gratuitement en mode Push.

#### a) Types de services d'acheminement de trafic sur numéros courts SMS

- **Collecte P2A SMS-MO** : Cette prestation consiste pour CAMTEL à collecter le trafic SMS-MO provenant des clients de son réseau vers les numéros SVA et les acheminer vers le point d'interconnexion IP de l'opérateur SVA. Ce service est fourni en mode prépayé dans le cas de numéros courts verts.
- **Terminaison A2P SMS-MT** : Cette prestation consiste pour CAMTEL à acheminer le trafic SMS-MT provenant d'un opérateur SVA sur ses numéros SVA ou sur des noms-émetteur pré-enregistrés (cas A2P SMS) comme CLI, du point d'interconnexion IP jusqu'aux terminaux des clients de son réseau. En cas d'envoi de messages SMS de nature publicitaire sur des noms-émetteur, le contenu du message doit inclure le numéro d'identification de l'opérateur SVA pour permettre à tout client-destinataire de répondre gratuitement avec le mot-clé « STOP » au cas où il ne souhaite plus recevoir ce type de message de cette entreprise. Ce service est fourni en mode prépayé.

## b) Tarif d'interconnexion SVA sur numéros courts SMS

Prestation	Tarif
Etablissement liaison d'interconnexion SMS	500.000 F
Collecte SMS-MO sur numéro court vert	10 F/sms
Collecte SMS-MO sur numéro court surtaxé	gratuit
Terminaison réponse SMS-MT sur numéros courts SVA comme CLI	gratuit

### Modalités de facturation :

Les frais d'établissement de la liaison SMPP seront facturés par CAMTEL après la signature de la Convention d'interconnexion.

### Cas d'accès au SVA sur numéro court SMS au tarif d'accès gratuit (numéro vert) :

CAMTEL émettra des factures mensuelles à l'opérateur SVA après réconciliation des décomptes pour les prestations de collecte SMS-MO sur numéro court vert.

### Cas accès au SVA sur numéro court SMS au tarif d'accès surtaxé :

CAMTEL assurera la facturation de ses clients utilisant le service au tarif surtaxé spécifié ainsi que le recouvrement des sommes correspondantes.

CAMTEL appliquera un partage de revenu généré selon le barème suivant :

Nature de la prestation	Part de l'opérateur SVA	Part CAMTEL
Contenus élaborés, gérés par l'opérateur SVA et hébergés sur la propre plateforme de CAMTEL qui assure la promotion du service.	40%	60%
Contenus élaborés, gérés par l'opérateur SVA et hébergés sur sa propre plateforme. CAMTEL assure la promotion du service	50%	50%
Contenus élaborés, gérés par l'opérateur SVA et hébergés sur sa propre plateforme qui assure la promotion du service.	70%	30%

Dans ce cas, l'opérateur SVA émettra des factures mensuelles à CAMTEL après réconciliation des décomptes pour les prestations de partage de revenu.

## Cas du Bulk SMS :

CAMTEL facturera mensuellement à l'opérateur SVA le nombre total de SMS-MT avec DLR par mois sur la base du tarif de terminaison correspondant au montant prépayé, selon la grille tarifaire suivante :

Nombre de SMS	< 5.000	>= 5.000	>= 10.000	>= 50.000	>= 1.000.000	>= 6.000.000	>= 7.500.000	>= 10.000.000
Tarif SMS-MT en F/sms	6 F	5,5 F	5 F	4,5 F	3,5 F	3 F	2,5 F	2 F

Au cas où les SMS-MT sont envoyés avec un nom alphanumérique comme émetteur, le tarif de terminaison est multiplié par 3.

La facture mensuelle sera émise après réconciliation des décomptes et déduite du montant prépayé.

## Services d'interconnexion USSD

Ce sont des services de type A2P USSD exploités par des opérateurs SVA sur des numéros courts SVA attribués par l'Agence, et accessibles gratuitement à l'ensemble des clients de CAMTEL en mode Pull.

### a) Types de services d'acheminement de trafic sur numéros courts USSD

**Terminaison A2P USSD:** Cette prestation consiste pour CAMTEL à acheminer les messages échangés entre ses clients et la plateforme USSD du client d'un opérateur SVA identifié par un code USSD (mode Pull) lors d'une session USSD dont la durée maximale est de 120 secondes. Ce service est fourni en mode prépayé,

### b) Tarif d'interconnexion des SVA sur numéros courts USSD

Prestation	Tarif
Etablissement liaison d'interconnexion USSD	500.000 F
Terminaison A2P USSD sur numéros courts	10 F/session USSD

## **Modalités de facturation :**

Les frais d'établissement de la liaison d'interconnexion USSD seront facturés par CAMTEL après la signature de la Convention d'interconnexion.

CAMTEL facturera mensuellement à l'opérateur SVA le nombre total de sessions USSD par mois sur la base du tarif de terminaison en vigueur, et sera déduit du montant prépayé.

### **I. Service audiotex**

**CAMTEL** offre aux fournisseurs de service qui le souhaitent, la possibilité de s'interconnecter à son réseau afin de fournir le service audiotex.

#### **4.1 Conditions techniques**

Les conditions techniques sont les mêmes que celles concernant la revente de trafic.

##### **4.1.1 Tarif de l'audiotex**

Les tarifs de l'audiotex dépendent de la nature du service et des durées des communications. La tarification comprend une taxe couvrant le SMS ou la durée de la communication téléphonique vocale majorée d'une surtaxe en fonction de la nature du service.

Les modalités de partage des revenus du service audiotex sont les suivantes :

- a. **CAMTEL** prélèvera le coût de transport pour l'acheminement du trafic et partagera le reste suivant la clé de répartition ci-après : **65%** pour le fournisseur et **35%** pour CAMTEL.

Le coût de transport voix est de 10 F CFA HT par minute.

- b. Le coût de transport SMS est de 5 F CFA HT par SMS.

**CAMTEL** prélèvera le coût de transport pour l'acheminement du trafic et partagera le reste suivant la clé de répartition ci-après : 60% pour le fournisseur et 40% pour CAMTEL.

Le coût de transport voix est de 10 F CFA HT par minute.

Le coût de transport SMS est de 5 F CFA HT par SMS.

## Annexes

- Annexe 1 : Architecture globale des services d'interconnexion

